



CHA - CEC  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

N/réf. : ST/LLG

Genève, le 30 novembre 2021

**Rapport d'activité législature 2018-2023**  
**3ème année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2020 – 30 novembre 2021)**

**I. Bases légales de la commission**

Le mandat de la CEC est défini dans les articles 39, 75A et 75B de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et dans les articles 9 à 13 de la loi sur les commissions officielles (Lcof).

**II. Compétences légales de la commission**

Les compétences<sup>1</sup> et la composition de la CEC sont principalement définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

**Art. 73 Récapitulation générale**

<sup>1</sup> La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

**Art. 75A Commission électorale centrale**

<sup>1</sup> Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

<sup>2</sup> La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

<sup>3</sup> Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

<sup>4</sup> La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

<sup>5</sup> La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

**Art. 75B Pouvoirs de contrôle**

<sup>1</sup> La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

---

<sup>1</sup> Les bases légales en vigueur pour la CEC: art. 39, art. 60 al.9, art. 67 al.1, art.73 al.1, art. 74 al.2, art75 let c, art 188 LEDP; art 14 B let 2 et 3, art.14C al. 3, art.14D al. 3,4 et 5, art. 25. al.2 et 3 règlement sur l'exercice des droits politiques (REPD); art.9 à 13 Lcof; règlement sur les commissions officielles (Rcof).

- 
- <sup>2</sup> La commission électorale centrale contrôle la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- <sup>3</sup> La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- <sup>4</sup> Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'Etat ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- <sup>5</sup> Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

Cette commission n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse. Elle est caractérisée d'une part par son caractère permanent et d'autre part, par son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utile et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie d'Etat, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales,
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

### **III. Composition de la CEC**

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'Etat. Les quatre membres indépendants titulaires, ainsi que les cinq membres suppléants sont désignés directement par le Conseil d'Etat.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, la présidence de la CEC est assurée par Monsieur Samuel Terrier. La vice-présidence est assurée par Monsieur Michel Bertschy depuis le 20 octobre 2019. Au 30 novembre 2021 la composition est ainsi la suivante:

- Monsieur Samuel Terrier, Président, commissaire titulaire ;
- Monsieur Michel Bertschy, vice-président, commissaire indépendant ;
  - Commissaires titulaires
- Monsieur Gabriel Barta ;
- Monsieur Christian Hottelier ;

- Monsieur Olivier Droz ;
- Monsieur Edon Duraku ;
- Monsieur Michel Bosshard ;
- Monsieur Jean-François Girardet ;
  
- Commissaires indépendants
- Madame Aline Staerkle ;
- Madame Zoé Elbing ;
- Monsieur Nicolas Arni-Bloch ;
  
- Commissaires suppléants
- Monsieur Guy Anderegg ;
- Monsieur Michel Honegger ;
- Monsieur Damary Martin ;
- Madame Tatiana Abreu ;
- Monsieur Vlad Popa-Oprea ;

Monsieur Denis Bucher, commissaire suppléant Verts, a présenté sa démission au 31 juillet 2020. Il a été remplacé par Monsieur Jeffrey Nahas depuis le 4 novembre 2020. Monsieur Nahas a donné sa démission avant son exhortation et n'a, de fait, pas exercé sa fonction. Il a été remplacé le 25 août 2021 par Madame Tatiana Abreu.

Monsieur Jérémy Ducrest, commissaire suppléant MCG, a présenté sa démission en date du 11 novembre 2020. Le nouveau commissaire suppléant a été nommé le 5 mai 2021, il s'agit de Monsieur Vlad Popa-Oprea.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres et représente la société civile dans son ensemble.

La CEC bénéficie de la collaboration d'une secrétaire scientifique permanente en la personne de Madame Liza Lombardi Gauthier, adjointe scientifique à la chancellerie d'Etat.

#### **IV. Activités de la commission**

Conformément à son cadre d'organisation, la CEC siège en séance plénière en principe les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux.

Durant cette troisième année de législature, la CEC s'est réunie et a contrôlé les scrutins suivants:

#### **Votation du 7 mars 2021 et 1<sup>er</sup> tour de l'élection complémentaire d'un membre du Conseil d'Etat**

- Le 6 mars 2021, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique utilisées pour le déchiffrement des bulletins de vote pour la votation et l'élection complémentaire et ont procédé au contrôle des bulletins nuls et douteux au service des votations et élections.
- Le 15 mars 2021, les commissaires ont observé et contrôlé tous les services liés au dépouillement centralisé à Uni Mail ainsi qu'au SVE.
- Le 7 mars 2021, visite de locaux de vote dès 10h00 (Roseraie-Cluse, Florissant-Malagnou, Cité-Rive, Laconnex, Avusy, Vernier-Village) par quatre commissaires.

- Le 7 mars 2021, la CEC s'est réunie et a signé le PV de résultats pour le premier tour de l'élection complémentaire.
- Le 8 mars 2021, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 7 mars 2021.

#### 2<sup>ème</sup> tour de l'élection complémentaire d'un membre du Conseil d'Etat le 28 mars 2021

- Le 27 mars 2021, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique au service des votations et élections et ont procédé au contrôle des bulletins nuls et douteux au service des votations et élections.
- Le 28 mars 2021, les commissaires ont observé et contrôlé tous les services liés au dépouillement centralisé à Uni Mail ainsi qu'au SVE.
- Le 28 mars 2021, visite de locaux de vote dès 10h00 (Genève-Acacias, Mail-Jonction, Céligny, Versoix, Prégny-Chambésy, Bellevue, Carouge, Bernex, Champel) par six commissaires.
- Le 28 mars 2021, l'ensemble de la CEC a signé le PV de résultats.

#### Votation du 13 juin 2021

- Le 11 juin 2021, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 13 juin 2021, deux commissaires ont observé et contrôlé l'import des résultats du vote par correspondance à l'Hôtel de Ville.
- Le 13 juin 2021, visite de locaux de vote dès 10h00 (Avanchets, Vernier-Place, Prairie-Délice, Chancy, Soral, Plan-les-Ouates, Troinex, Satigny, Russin, Dardagny) par six commissaires.
- Le 14 juin 2021, deux commissaires ont procédé au contrôle des bulletins nuls et douteux, ainsi que des PV de réclamations, au SVE.
- Le 14 juin 2021, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 13 juin 2021.

#### Votation du 26 septembre 2021

- Le 24 septembre 2021, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 26 septembre 2021, deux commissaires ont observé et contrôlé l'import des résultats du vote par correspondance à l'Hôtel de Ville ainsi que deux commissaires suppléants.
- Le 26 septembre 2021, visite de locaux de vote dès 10h00 (Acacias, Cité-Rive, Eaux-Vives-Lac, Eaux-Vives-Frontenex, Plan-les-Ouates, Lancy 1, Lancy 2) par quatre commissaires.
- Le 27 septembre 2021, deux commissaires ont procédé au contrôle des bulletins nuls et douteux, ainsi que des PV de réclamations, au SVE.
- Le 27 septembre 2021, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 26 septembre 2021.

#### Votation du 28 novembre 2021

- Le 26 novembre 2021, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 28 novembre 2021, deux commissaires ont assisté au dépouillement du vote par correspondance au service des votations et élections.

- Le 28 novembre 2021, deux commissaires ont observé et contrôlé l'import des résultats du vote par correspondance à l'Hôtel de Ville.
- Le 28 novembre 2021, visite de locaux de vote dès 10h00 (Onex, Cartigny, Avully, Aire-la-Ville, Vieusseux, Pâquis, Carouge, Prieuré-Sécheron) par quatre commissaires.
- Le 29 novembre 2021, deux commissaires ont procédé au contrôle des bulletins nuls et douteux, ainsi que des PV de réclamations, au SVE.
- Le 29 novembre 2021, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 28 novembre 2021.

Lors des scrutins de cette troisième année de législature, la CEC a visité les locaux de votes suivants :

- Roseraie-Cluse, Florissant-Malagnou, Cité-Rive, Laconnex, Avusy, Vernier-Village (le 7 mars 2021)
- Genève-Acacias, Mail-Jonction, Céligny, Versoix, Prégny-Chambésy, Bellevue, Carouge, Bernex, Champel (le 28 mars 2021)
- Avanchets, Vernier-Place, Prairie-Délice, Chancy, Soral, Plan-les-Ouates, Troinex, Satigny, Russin, Dardagny (le 13 juin 2021)
- Acacias, Cité-Rive, Eaux-Vives-Lac, Eaux-Vives-Frontenex, Plan-les-Ouates, Lancy 1, Lancy 2 (le 26 septembre 2021)
- Onex, Cartigny, Avully, Aire-la-Ville, Vieusseux, Pâquis, Carouge, Prieuré-Sécheron (le 28 novembre 2021)

La commission a donc visité 40 locaux de vote durant l'année 2021. A chaque fois, un rapport de visite a été établi et le cas échéant un courrier a été envoyé à la commune par le service des votations et des élections.

**V. Observations, propositions et réflexions en cours**

- Comme lors des années précédentes, la CEC constate que certains présidents de locaux de vote ne lisent pas les instructions et cela a des conséquences dans l'organisation du local de vote et le dépouillement des bulletins reçus. Il faut préciser que les présidents des locaux de vote reçoivent les instructions via le guide, trois semaines avant le jour de la votation. La CEC rappelle aux responsables des locaux de vote l'importance des instructions et propose de contacter aussi souvent que nécessaire le service des votations et élections. Dans l'ensemble, la CEC a remarqué les nombreux efforts mis en place par les locaux pour permettre un vote au local respectueux des conditions sanitaires et de belles améliorations dans certains locaux suite à leurs observations.
- La CEC souligne une nouvelle fois qu'il est nécessaire d'améliorer la signalisation de certains locaux de vote.
- La CEC a relevé que, dans leur grande majorité, les jurés étaient bien formés.
- Les commissaires ont félicité la chancellerie et particulièrement les collaborateurs et collaboratrices du service des votations et élections ainsi que les auxiliaires du service pour leur professionnalisme.
- Conformément aux procès-verbaux établis par la commission lors de chaque séance plénière, la CEC n'a constaté aucun dysfonctionnement dans les processus de dépouillement lors de ses contrôles réguliers.

- Enfin, la CEC relève une nouvelle fois, l'excellente collaboration avec l'administration genevoise.

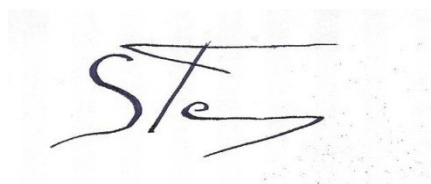
## **VI. Sous-groupe technique**

La CEC a inauguré cette année sa page dédiée sur le site ge.ch. Celle-ci lui permet de publier ses rapports d'activités ainsi que d'autres documents quand cela est nécessaire (communiqué de presse, entre autre).

Une sous-commission technique, en charge notamment du vote par correspondance et établie sous l'égide de Monsieur Nicolas Ani-Bloch, est en charge de l'amélioration continue des contrôles liés au vote par correspondance.

## **VII. Frais de la commission**

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 22'690 F au 1<sup>er</sup> semestre 2021 et 5'765 F au 2<sup>ème</sup> semestre 2021, soit au total à 28'455 F pour la troisième année de législature.



Samuel Terrier  
Président